REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MAI 2025

Deliberation N°68/2025

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage		
En exercice : 40	Presents : 25	Votants : 36	16 MAI 2025	16 MAI 2025		

OBJET : Attributions n° FC-5 dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement

2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

RESUME:

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026. Pour ce faire, un règlement relatif aux fonds de concours d'investissement 2024-2026 a été adopté par délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024.

La Communauté de Communes a réceptionné six demandes de fonds de concours. Les dossiers complets constitués par les Communes ont été examinés par les membres du bureau communautaire.

Il est désormais proposé à l'assemblée communautaire d'attribuer ces fonds de concours (attributions n° FC-5) :

- Le Paradou Acquisition d'équipements pour la salle polyvalente : 6 250 € (25%)
- Fontvieille Acquisition d'une balayeuse avec pompe haute pression : 60 218 € (50%)
- Fontvieille Acquisition d'un véhicule électrique pour le service de portage des repas : 12 005,83 € (20%)
- Les-Baux-de-Provence Passage en LED de l'éclairage public au quartier du Chevrier : 22 870 € (50%)
- Saint-Rémy-de-Provence Travaux de rénovation des locaux du service propreté : 80 000 € (50%)
- Saint-Rémy-de-Provence Acquisition d'un véhicule poids lourd : 24 250 € (50%)

L'an deux mille vingt-cinq,

le vinat-deux mai,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; BISCIONE Marion; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; FAVERJON Yves; GARNIER Gérard; HERTZ Benoît; JODAR Françoise; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; MORICELLY Benjamin; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; Laurent FERRAT (suppléant de MME PONIATOWSKI Anne); ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS: MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine; GESLIN Laurent; MILAN Henri; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS:

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel;

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20250522-DEL68_2025-DE Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

- De M. ESCOFFIER Lionel à Mme MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel;
- De Mme GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe;
- De Mme LICARI Pascale à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MANGION Jean à Mme CALLET Marie-Pierre ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à Mme SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Jean-Christophe CARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Monsieur le Vice-président souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le Vice-président indique que les Communes ont adressé des demandes de fonds de concours communautaire à la suite de la mise en place de ce dispositif :

Commune	Opération	Montant	Financement sollicité	
		Total HT	Taux	Montant HT
Le Paradou	Acquisition d'équipements pour la salle	25 000 €	25%	6 250 €
	polyvalente			
Fontvieille	Acquisition d'une balayeuse avec pompe	120 436 €	50%	60 218 €
	haute pression			
Fontvieille	Acquisition d'un véhicule électrique pour	60 029,17 €	20%	12 005,83 €
	le service de portage des repas			
Les-Baux-de-	Passage en LED de l'éclairage public au	45 740 €	50%	22 870 €
Provence	quartier du Chevrier			
Saint-Rémy-	Travaux de rénovation des locaux du	160 000 €	50%	80 000 €
de-Provence	service propreté			
Saint-Rémy-	Acquisition d'un véhicule poids lourd	48 500 €	50%	24 250 €
de-Provence				
Total HT sollicité	205 593,83 €			

Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20250522-DEL68_2025-DE Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Vice-président précise que les dossiers complets constitués par les Communes ont été examinés par les membres du bureau communautaire.

Au regard des demandes ci-dessus énumérées, Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée communautaire de procéder à l'attributions de fonds de concours, dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Délibère :

Article 1: Attribue des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

Commune	ommune Opération		Financement attribué	
		Total HT	Taux	Montant HT
Le Paradou	Acquisition d'équipements pour la salle polyvalente	25 000 €	25%	6 250 €
Fontvieille	Acquisition d'une balayeuse avec pompe haute pression	120 436 €	50%	60 218 €
Fontvieille	Acquisition d'un véhicule électrique pour le service de portage des repas	60 029,17 €	20%	12 005,83 €
Les-Baux-de- Provence	Passage en LED de l'éclairage public au quartier du Chevrier	45 740 €	50%	22 870 €
Saint-Rémy- de-Provence	Travaux de rénovation des locaux du service propreté	160 000 €	50%	80 000 €
Saint-Rémy- de-Provence	Acquisition d'un véhicule poids lourd	48 500 €	50%	24 250 €
Total HT attribu	205 593,83 €			

Article 2 : Précise que les plans de financement prévisionnels ainsi qu'un détail desdites opérations figurent dans l'annexe jointe, et qu'un tableau est également joint afin que chaque commune puisse consulter le solde des fonds de concours disponible (au jour de la présente délibération) dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes bénéficiaires, les éventuels avenants sans incidences financières, ceux établissant un plan de financement définitif à la baisse ou traduisant une hausse ne dépassant pas la limite du solde des fonds de concours disponible (au jour de la conclusion desdits avenants).

Article 4 : Charge Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, de notifier la présente délibération aux Maires des communes concernées.

Par: POUR: 36 VOIX - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.